Nations Unies A/76/PV.68

# Assemblée générale

Soixante-seizième session

*Documents officiels*

**68**e séance plénière
Mercredi 13 avril 2022, à 15 heures
New York

*Président* : M. Shahid . . . . . (Maldives)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

*En l'absence du Président, Mme Fatima (Bangladesh), Vice-Présidente, assume la présidence.*

**Point 116 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

**a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination**

**Note du Secrétaire général (A/76/364/Add.2)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale. Les membres se souviendront qu'à sa 30e séance plénière, tenue le 11 novembre 2021, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024. Les membres se souviendront également qu'à sa 52e séance plénière, tenue le 16 décembre 2021, l'Assemblée a nommé deux membres du Comité : l'un pour un mandat prenant effet le 16 décembre 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023 et l'autre pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2022 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

L'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général, publiée sous la cote A/76/364/Add.2, qui contient la candidature proposée par le Conseil économique et social au siège vacant du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2024.

Comme il est indiqué dans ce document, par sa décision 2022/203B du 13 avril, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée générale d'élire la Belgique au siège vacant du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections doivent se dérouler au scrutin secret. Toutefois, je rappelle également qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret ?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puisqu'un État a été désigné parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour le seul siège à pourvoir

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

22-31689 (F)

par ce groupe, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer la Belgique élue membre du Comité du programme et de la coordination, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2024 ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 76/404 B).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je félicite la Belgique de son élection en tant que membre du Comité du programme et de la coordination.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Rapports de la Cinquième Commission**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 136, 137, 138 et 144 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Kavoy Anthony Ashley, de la Jamaïque, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M. Ashley** (Jamaïque), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur les questions examinées pendant la première partie de la reprise de la soixante-seizième session.

La Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) du 4 au 31 mars 2022, et a tenu trois séances plénières, ainsi que de nombreuses consultations, dont certaines informelles.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations relatives aux questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de 2021 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/779, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de 2022 », la Commission a examiné deux projets de résolution. La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/76/L.24, présenté par l'Éthiopie, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré. La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/76/L.27. Un vote enregistré a été demandé sur la section III du projet de résolution, qui a été adoptée à l'issue de ce vote. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix, tel qu'il figure dans son rapport publié sous la cote A/76/633/Add.1.

Au titre du point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/778, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/634/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve, qui a permis à la Commission de mener à bien ses travaux en temps voulu. Qu'il me soit permis également de remercier le Secrétariat de la Cinquième Commission de ses efforts constants et inlassables à l'appui de nos travaux.

Je tiens en outre à remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Mher Margaryan, et son équipe, et en particulier M. Andranik Grigoryan, pour le dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans notre difficile travail. Je remercie également mes collègues du Bureau, M. Ahmed Mohamed Ismail Elmahs, M. Mohammed Abdulaziz Alateek et M. Mike Martin Ammann. Cela a été un honneur pour moi d'exercer les fonctions de Rapporteur pour cette première partie de la reprise de la session. Je me réjouis à la perspective de travailler avec l'Assemblée en vue d'assurer le succès de la deuxième partie de la reprise de la session qui se tiendra en mai et au cours de laquelle la Commission se concentrera sur le financement des opérations de maintien de la paix.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

> « Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle en outre aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ».

**Point 137 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Budget-programme de 2021**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/76/779)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 76/260).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

**Point 138 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Projet de budget-programme pour 2022**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/76/633/Add.1)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Je donne la parole à la représentante de l'Éthiopie, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M^me^ Minale** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie voudrait demander un vote sur la section III du projet de résolution A/C.5/76/L.27, sur le budget-programme de 2022, intitulée « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session extraordinaire ».

La Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a été créée avec des objectifs et des buts politiques clairs. L'Éthiopie n'aura aucun contact avec la Commission et son personnel et ne leur accordera aucun accès. Les justifications sont les suivantes.

Le 4 novembre 2020, le quartier général du commandement nord des Forces éthiopiennes de défense nationale a été attaqué. L'état d'urgence a ensuite été décrété et des mesures de répression ont été prises pour circonscrire les effets de l'attaque et en appréhender les auteurs. Après cette situation inédite, des allégations de violations des droits de l'homme se sont fait jour. Dans la foulée, plusieurs mécanismes d'enquête complémentaires ont été mis en place. Ont notamment

été conduites une enquête de la police fédérale sur des cas individuels, une enquête de la police régionale sur des questions relevant de la compétence des États de la région et une enquête de la Commission éthiopienne des droits de l'homme.

Nous avons également mis en place une commission d'enquête interministérielle chargée d'enquêter sur les crimes qui auraient été commis par des membres des forces de sécurité. Tous ces mécanismes ont permis de poursuivre et de condamner plusieurs auteurs. En outre, une enquête conjointe a été lancée par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Cette enquête, dont les résultats ont été publiés en novembre 2021, a, d'une part, permis de réfuter les accusations odieuses portées contre l'Éthiopie et, d'autre part, prouvé que certains crimes graves ont été commis, en lien avec lesquels des recommandations en matière de réparation et d'établissement des responsabilités ont été transmises.

En décembre 2021, la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le HCDH étaient en pourparlers pour élargir la portée des enquêtes conjointes à des périodes et des lieux non couverts par le premier rapport. C'est à ce stade que des initiatives ont été prises au sein du Conseil des droits de l'homme pour créer une commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie.

Le Gouvernement éthiopien et la Commission éthiopienne des droits de l'homme ont tenté de raisonner les instigateurs de ces initiatives pour qu'ils laissent au HCDH et à la Commission éthiopienne des droits de l'homme le temps et l'espace nécessaires pour mener à bien leur travail conjoint. Les auteurs de la résolution S-33/1 du Conseil des droits de l'homme, du 17 décembre 2021, ont refusé. La résolution portant création de la Commission n'a bénéficié de l'appui d'aucun pays africain au sein du Conseil des droits de l'homme. La Commission est un exemple de plus de la politisation des droits de l'homme, et l'illustration que le deux poids, deux mesures et la sélectivité deviennent les caractéristiques principales du système multilatéral des droits de l'homme, en particulier contre les pays du Sud.

Compte tenu de la dynamique à l'oeuvre dans le système multilatéral des droits de l'homme, nous ne nous attendons pas à ce que cette triste réalité s'améliore. Il est regrettable que la création de la Commission ait pour résultat de saper et de compliquer les relations productives que nous entretenons avec le HCDH. Hélas, notre expérience incitera des États à décider de ne pas poursuivre leur coopération avec le système des Nations Unies. Nous pensons que la plénière de l'Assemblée générale a la responsabilité de veiller à ce que le budget de l'ONU et ses ressources limitées soient alloués à une cause légitime et non à un programme politique qui se fait passer pour un programme de défense des droits de l'homme.

En conséquence, nous demandons aux délégations de voter contre l'allocation de ressources, de voter contre le projet de résolution sur le budget présenté au titre de la section III du projet de résolution A/C.5/76/L.27.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de 2022 ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur la section III du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Lesotho, Maurice, Nicaragua, Ouganda, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, Sénégal, Singapour, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie

*Par 67 voix contre 17, avec 44 abstentions, la section III du projet de résolution est maintenue.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté* (résolution 76/246 B).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

**Point 144 de l'ordre du jour**

**Corps commun d'inspection**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/76/778)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 76/261).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

**Point 136 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/76/634/Add.1)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 76/548 B).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

*La séance est levée à 15 h 30.*